

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL319

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , de la police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la réduction de peine mentionnée à l'article 721 du code pénal pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté pour une ou plusieurs infractions mentionnées aux articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13, 433-3 du code pénal, lorsque ces infractions ont été commises au préjudice d'une personne investie d'un mandat électif public, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire.

Par cet amendement il convient d'y ajouter les agents de la police municipale qui méritent la même protection.